



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 83867

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les conséquences d'une suppression de l'action de dépistage par les ophtalmologues lors de la prescription ou du renouvellement de correction optique. En effet, lors des consultations, grâce à la mesure de la tension oculaire, l'ophtalmologue réalise un dépistage de pathologies oculaires chez les enfants et les adultes même si le patient ne s'en aperçoit pas. Les pathologies qu'ils sont en mesure de détecter grâce à ces examens sont le plus souvent silencieuses mais elles peuvent provoquer des dégâts irréversibles. L'action de dépistage des ophtalmologues offre la possibilité d'une prise en charge et un traitement en amont de ces maladies. Il s'agit donc d'une opération de prévention particulièrement utile. 80 % des glaucomes sont découverts lors d'un rendez-vous pour correction optique ainsi que les kératocones, les tumeurs oculaires, palpébrales et neurologiques. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sauvegarder la santé visuelle des Français.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83867

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4835